Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221215-638

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Livraison de fioul**	
Date	Lundi 19 décembre 2022	
Lieu	12 avenue Carnot (RD 1089)	
Demandeur	Monsieur Thierry DESROSES	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 15 décembre 2022, présentée par Monsieur Thierry DESROSES, 12 avenue Carnot – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette livraison ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit avenue Carnot (RD 1089) sur les places de stationnement, dans la partie comprise entre le carrefour de la rue du Pré Tourel et le carrefour avec la rue de l'Arbre Pin, **du dimanche 18 décembre 2022 à 20 h 00 au lundi 19 décembre 2022 jusqu'à la fin de la livraison.**

Le véhicule nécessaire à la livraison est autorisé à stationner au droit du n° 12 avenue Carnot (RD 1089) le **lundi 19 décembre 2022 pendant la livraison.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL et à Monsieur Thierry DESROSES, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 15 décembre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 16 DEC. 2022
Notification le :